

Louis 1er Investissement

**Aménagement d'un Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) «
Domaine des deux lacs » à Colpo (56)**

Demande d'examen au cas par cas / *Annexes*

9 juillet 2026



FICHE SIGNALÉTIQUE

Maitre d'ouvrage / Porteur du projet

Raison sociale :	Louis 1er Investissement	
Adresse :	72 Avenue Georges Clemenceau 44 500 LA BAULE - ESCOUBLAC	
Téléphone :	02 40 60 96 96	
Interlocuteur :	M. DUVAIL Jean-Loup – 06 17 09 85 62 jeanloup.duvail@louis1erfinance.fr	

Site du projet

Nom et localisation du projet	Aménagement d'un Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) « Domaine des deux lacs » à Colpo (56)
Parcelle cadastrale	Section ZO, numéro 199

Bureau d'études en charge de l'étude

Raison sociale :	DM EAU 
Adresse :	ZA de La Chauvelière - 8, rue Charles Lindbergh - 35 150 JANZE
Téléphone :	02.99.47.65.63
Site internet :	http://www.dmeau.fr
Représentant :	Samuel MOREAU - Gérant s.moreau@dmeau.fr
Interlocuteur en charge du dossier :	Julien MACQUET – Chargé d'études j.macquet@dmeau.fr

Références du rapport d'étude

Titre :	Demande d'examen au cas par cas relative au projet de d'aménagement d'un Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) « Domaine des deux lacs » à Colpo (56)
Version	9 juillet 2026 (V2)

I. ANNEXE 4 : NATURE DU PROJET



1.1. La programmation

Pensé pour répondre aux besoins d'habitat actuels tout en anticipant les enjeux environnementaux, le projet repose sur une approche intégrée de l'urbanisme au logement, garantissant un cadre de vie agréable, fonctionnel et attractif.

Le projet présente l'intérêt d'être situé à proximité directe d'aménités urbaines, paysagères et naturelles. Le futur Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) sera implanté en lisière de la zone agglomérée, à environ 10 minutes à pied des commerces et services de Colpo.

Le site bénéficie également d'une position privilégiée en bordure d'un vaste boisement, à côté de terrains de sport, mais aussi à quelques minutes à pied d'un parc urbain et d'étangs de pêche.

Le projet prévoit la création de 49 lodges amovibles, sur des terrains compris entre 229 et 406 m² (taille moyenne des lots : 280 m²). Les 49 lots respectifs seront destinés à la vente libre.

Ces lodges seront tous issus du catalogue HEKIPIA (fournisseur), d'une emprise au sol comprise entre 28 et 45 m² (taille moyenne des lodges : 35 m²).

Les cottages projetés sont envisagés en bois. Un cahier des charges sera prochainement rédigé pour harmoniser les constructions.

Figures 1 : Extrait du catalogue HEKIPIA et illustrations des insertions paysagères et architecturales des lodges / cottages dans un environnement très arboré, comme sur le site actuel de COLPO – Source : HEKIPIA



Le Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) ne comprendra pas de service d'accueil, ni d'équipements communs. Seules 9 places de stationnement ouvertes au public seront créées, afin d'encourager les mobilités alternatives.

1.2. La sensibilité écologique et environnementale du site

a) Inventaire des habitats et floristiques

Le terrain d'assiette du projet est dominé par trois habitats distincts :

- ❖ Un boisement acidophile limité à la frange Est du secteur, dominé par le chêne pédonculé (*Quercus robur*). On y retrouve aussi d'autres essences comme le noisetier commun (*Corylus avellana*) ou le châtaignier commun (*Castanea sativa*) ;
- ❖ Une haie horticole en limite Ouest du site, plantée de l'olivier de Boème (*Eleagnus angustifolia*) ou le Cotoneaster (*Cotoneaster coriaceus*) ;
- ❖ Une vaste prairie mésique non humide fauchée à usage agricole ou non (délaissés de parcelles). On relève les espèces suivantes : dactyle aggloméré (*Dactyle aggloméré*), grand plantain (*Plantago lanceolata*), centaurée noire (*Centaurea nigra*) ou la grande oseille (*Rumex acetosa*).

Par ailleurs, suite à un inventaire de terrain mené sur critère pédologique et floristique, aucune zone humide n'a été inventoriée sur le site.



Figure 2 : Cartographie de l'inventaire des zones humides réalisé sur le site d'étude – DMEAU 2025

D'un point de vue floristique, le site ne présente pas d'espèce protégée.

b) Inventaire faunistique

➤ Avifaune

Le site présente des formations arbustives, des fourrés, des haies et un bosquet boisé (chênaie en bordure de boisement) accueillant un cortège relativement classique des oiseaux des milieux semi-ouverts.

Bien que le site abrite une diversité relativement intéressante d'oiseaux, il s'agit d'espèces pour la plupart communes, l'enjeu associé à ce cortège est ainsi jugé faible en migration ou hivernage. Les effectifs observés ne sont pas de nature à représenter un enjeu à l'échelle locale ou supra.

➤ Amphibiens

Le site ne possède pas milieux aquatiques susceptibles d'abriter ces espèces en reproduction. Toutefois lors de la phase terrestre, l'ensemble des espèces connues localement sont susceptibles d'exploiter les formations arbustives et arborées.

➤ Reptiles

Le site présente des habitats susceptibles d'abriter l'ensemble des espèces de reptiles connues localement. Les inventaires n'ont pas permis de détecter d'espèce relativement commune comme le Lézard des murailles.

➤ Mammifères (hors chiroptères)

Les inventaires réalisés sur le site n'ont permis de détecter qu'une seule espèce protégée, l'Ecureuil roux, qui fréquente la lisière forestière et probablement l'ensemble des sujets arborés du site en recherche alimentaire. Aucun nid n'a été mis en évidence, l'enjeu reste ainsi limité et est jugé faible. A noter également la probable présence d'une autre espèce protégée, le Hérisson d'Europe, qui pourrait exploiter les milieux ouverts en alimentation et les zones plus enrichies en refuge.

➤ Chiroptères

Le site possède des milieux exploitables en gîte par ce cortège (bâti, arbres) ainsi que des zones de chasse ou de transit à travers une matrice paysagère alternant entre boisements, zones humides (Réservoir de Parc Er Bihan au Sud) et agricoles.

Globalement l'enjeu associé à ce cortège est jugé modéré, au regard des habitats présents sur le site, des continuités écologiques et autres réservoirs bien marqués sur les franges du site (boisements, bocage et pièces d'eau...), le secteur possède un intérêt non négligeable pour les chiroptères. A noter que les écoutes ont permis de détecter 10 espèces sur les 22 connues dans la région, ainsi près de la moitié des espèces connues en Bretagne fréquentent le site en alimentation ou transit, traduisant un environnement local favorable. Toutefois, aucun gîte n'a été mis en évidence bien que les milieux (bâtiments, arbres...) puissent être favorables.

➤ Invertébrés

L'inventaire mené sur le site a permis de détecter deux espèces d'odonates en maturation dans les formations végétales : L'Agrion jouvencelle et l'Agrion orangé. Ces deux espèces ne font l'objet d'aucun statut de protection ou de conservation particulier.

5 espèces de lépidoptères ont aussi été détectées, toutes très communes et ne faisant l'objet d'aucun statut de protection.

De même, il est possible que l'Escargot de Quimper connu localement soit présent à proximité immédiate dans le boisement au Nord-Est du site (hors périmètre opérationnel).

c) Synthèse des enjeux écologiques du site

Les enjeux écologiques se concentrent prioritairement sur le boisement limité à la frange Est du secteur, abritant de nombreuses espèces animales et jouant un rôle écologique important dans les continuités écologiques.

Un enjeu moindre se situe au niveau de la haie horticole en limite Ouest du site, plantation abritant la faune locale (avifaune, et reptiles et mammifères notamment).

A l'inverse, la majeure partie du site, occupée par une prairie mésique, représente un enjeu écologique faible, et constitue uniquement une zone de vie pour une entomofaune commune et d'alimentation l'avifaune, les mammifères et les reptiles.

1.3. Le projet paysager et la prise en compte de la trame verte existante

Le projet paysager prévoit les dispositions suivantes :

- une organisation générale (allées de desserte, cheminements, parcellaire ...) lisible et dessinée par la topographie et les lignes de pentes ;
- un tracé des allées ajusté en fonction des arbres à conserver ;
- des abords de lodges végétalisés, en accompagnement des cheminements et pour créer un cadre valorisant l'accueil et les activités ;
- des places de stationnement privatives à l'échelle des 49 lots '(deux places par lots) en entrée, en pavés joint gazon, permettant l'infiltration et le stockage des eaux pluviales ;
- des sentes piétonnes et douces irriguant le site en sablé, afin de conserver la caractère naturel du site ;
- des stationnement publics limités à l'entrée du site pour contenir les flux de véhicules au sein de l'opération ;
- des parcelles de taille variable permettant de diversifier les formes architecturales, adaptées à la densité de la végétation arborée et à la pente du terrain. Elles seront délimitées de façon discontinue par des haies d'essences locales et d'entretien limité.

Le tracé des allées sera ajusté en phase chantier (implantations) en fonction des arbres à conserver et les reculs à respecter vis à vis de leur développement observé.

Dans le détail, le projet paysager comprend :

-  **Le maintien de 208 arbres identifiés sur le terrain ;**
-  **La suppression de 4 arbrisseaux (absence de solutions alternatives) ;**
-  **La plantation de 56 arbres ;**
-  **La création de 1 115 ml de haies d'arbustes plantées d'essences locales et adaptées au secteur entre les lots, afin de renforcer la trame verte, conforter les continuités écologiques et garantir une intimité des lieux ;**
-  **L'aménagement ponctuel de massif d'arbustes / vivaces en accompagnement de la trame viaire, pour une superficie totale de 592 m² ;**
-  **L'aménagement ponctuel de bosquets d'arbustes en cœur d'îlots, pour une superficie totale de 131 m².**

Les plans présentés pages suivantes (source : YRIS, 2026) illustrent respectivement le projet paysager, les essences d'arbres plantés (56 au total) et les essences du massif de vivaces, du bosquet bocager et des haies arbustives à planter, ainsi que deux coupes paysagères.



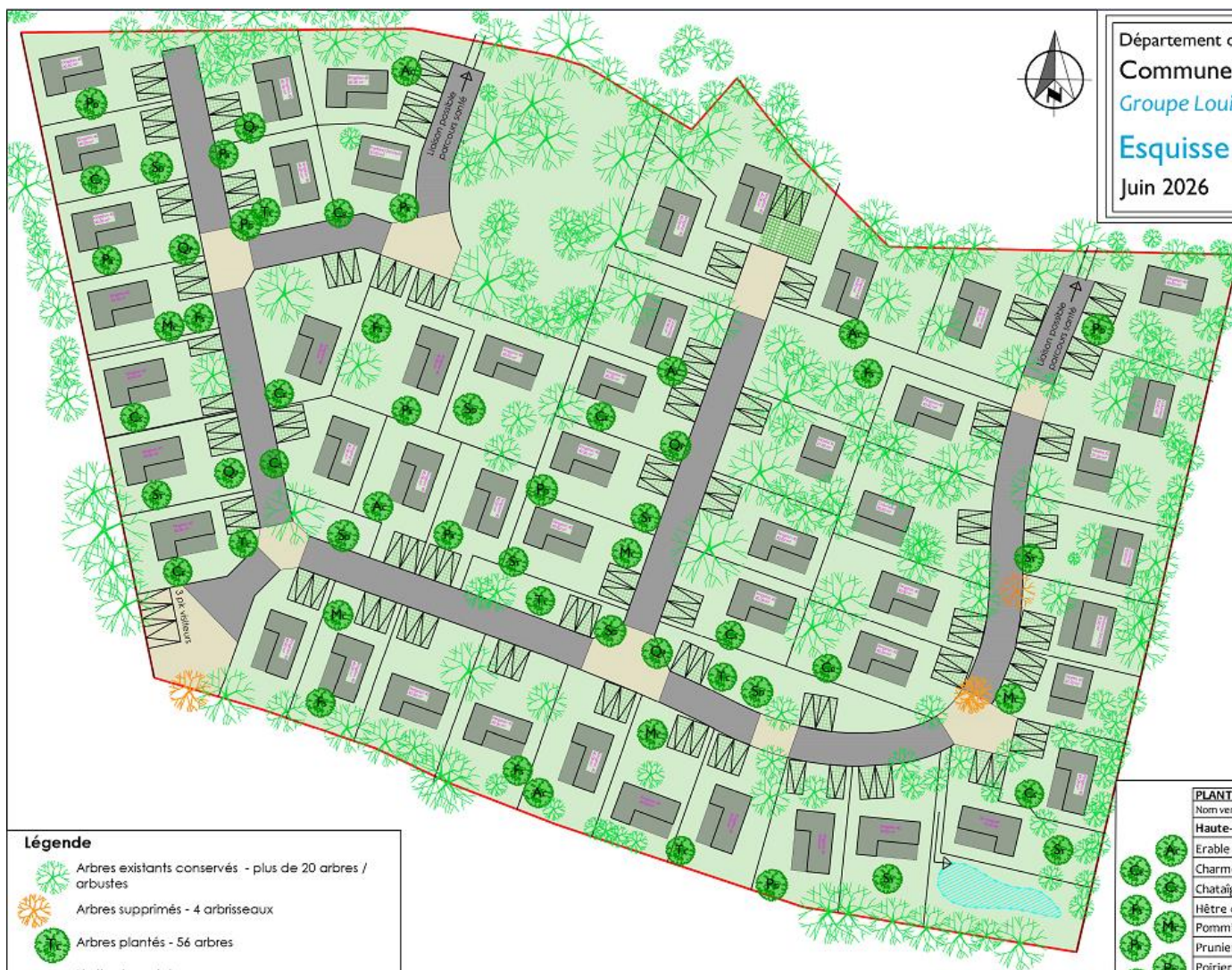
Département du Morbihan

Commune de Colpo

Groupe Louis 1^{er} - Aménagement paysager

Esquisse paysagère PRL

Juin 2026



Légende

 Arbres existants conservés - plus de 20 arbres / arbustes

 Arbres supprimés - 4 arbrisseaux

 Arbres plantés - 56 arbres

 Limite du projet

Echelle : 1/125 (Au format A3)

0 2m

Plan : n°2

Maître d'ouvrage :
Louis 1^{er} Investissement
73 Av Georges Clémenceau
44500 LA BAULE

Conception :
YRIS
9 Rue Charles Lindbergh
35100 JANZIE
02 56 48 00 49

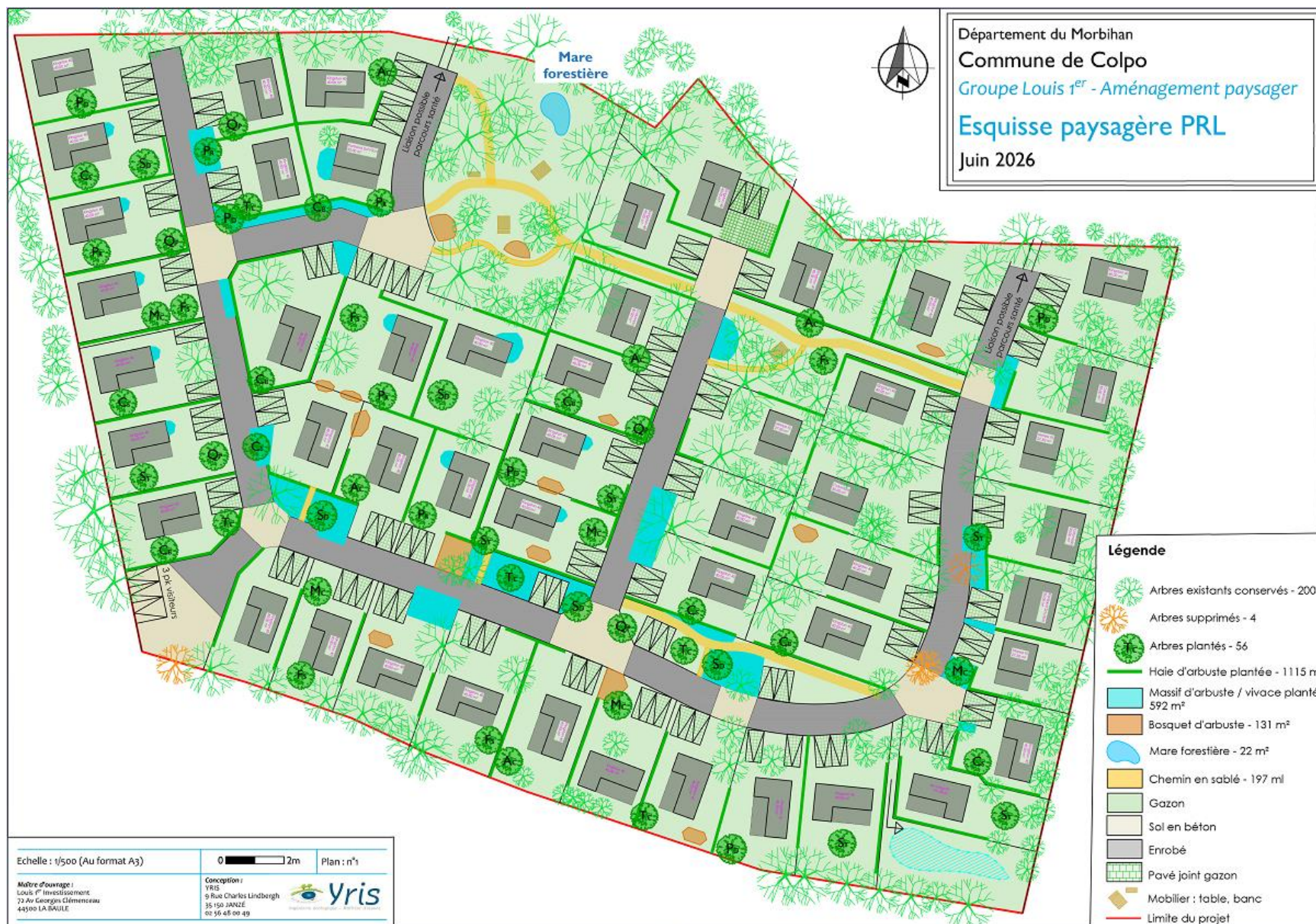


PLANTATION n°1 - Arbre isolé

Nom vernaculaire	Nom latin	Nombre
Haute-tige - hauteur : 10 à 25m env.		
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	5
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	5
Châtaignier commun	<i>Castanea sativa</i>	5
Hêtre commun	<i>Fagus sylvatica</i>	5
Pommier 'Chailleux'	<i>Malus 'Chailleux'</i>	5
Prunier 'Reine Claude'	<i>Prunus 'Reine Claude'</i>	5
Poirier 'Doyenné du Comice'	<i>Pyrus 'Doyenné du Comice'</i>	5
Chêne vert	<i>Quercus petraea</i>	5
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>	5
Alisier terminal	<i>Sorbus torminalis</i>	6
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>	5
TOTAL		56



Département du Morbihan
Commune de Colpo
Groupe Louis 1^{er} - Aménagement paysager
Esquisse paysagère PRL
Juin 2026





Légende

- Arbres existants conservés - 208 arbres / arbustes
- Haie d'arbuste taillée - 1115 ml
- Massif de vivaces - 592 m²
- Bosquet d'arbuste - 131 m²
- Gazon
- Sol en béton
- Enrobé
- Pavé joint gazon
- Limite du projet

Echelle : 1/600 (Au format A3)

0 10 m Plan : n°3

Maitre d'ouvrage :
Louis I^{er} Investissement
22 Av Georges Clemenceau
44500 LA BAULE

Conception :
YRIS
9 Rue Charles Lindbergh
35150 JANZÉ
02 99 48 90 49



PLANTATION n°3 - Haie arbustive taillée		
Principe de plantation sur 10 ml		Nb de plants
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	1
Coronilla emerus	Coronille des jardins	1
Ilex aquifolium	Houx	1
Ligustrum vulgare 'Lodense'	Troëne commun	1
Lonicera nitida	Chevrefeuille arbustif	1
Phillyrea latifolia	Pillaire	1
TOTAL		6
Linéaire de plantation		1115 m

Département du Morbihan

Commune de Colpo

Groupe Louis I^{er} - Aménagement paysager

Esquisse paysagère PRL

Juin 2026

PLANTATION n°3 - Massif de vivaces bleues

Principe de plantation sur 6 m²

Vivace - hauteur : 0,50 à 1,00m env.

	Nb de plants
Agapanthus 'Blue Triumphator'	1
Astragalus glycyphyllos	1
Briza minor	1
Caryopteris x clandonensis 'Grand Bleu'	1
Calluna vulgaris	1
Deutzia gracilis	1
Geranium macrorrhizum	1
Geranium sanguineum 'Album'	1
Helictotrichon sempervirens	1
Hyacinthoides non-scripta	1
Iris pumila 'Blue Denim'	1
Ligustrum vulgare 'Lodense'	1
Linum perenne 'Saphir'	1
Lupinus 'The Governor'	1
Lygeum spartum	1
Origanum vulgare	1
Persicaria affinis 'Superbe'	1
Salvia nemorosa 'New Dimension Blue'	1
Silene maritima	1
Veronica spicata	1
TOTAL	20
Surface de plantation	592 m ²

PLANTATION n°4 - Bosquet bocager / arbustif

Principe de plantation sur 25 m²

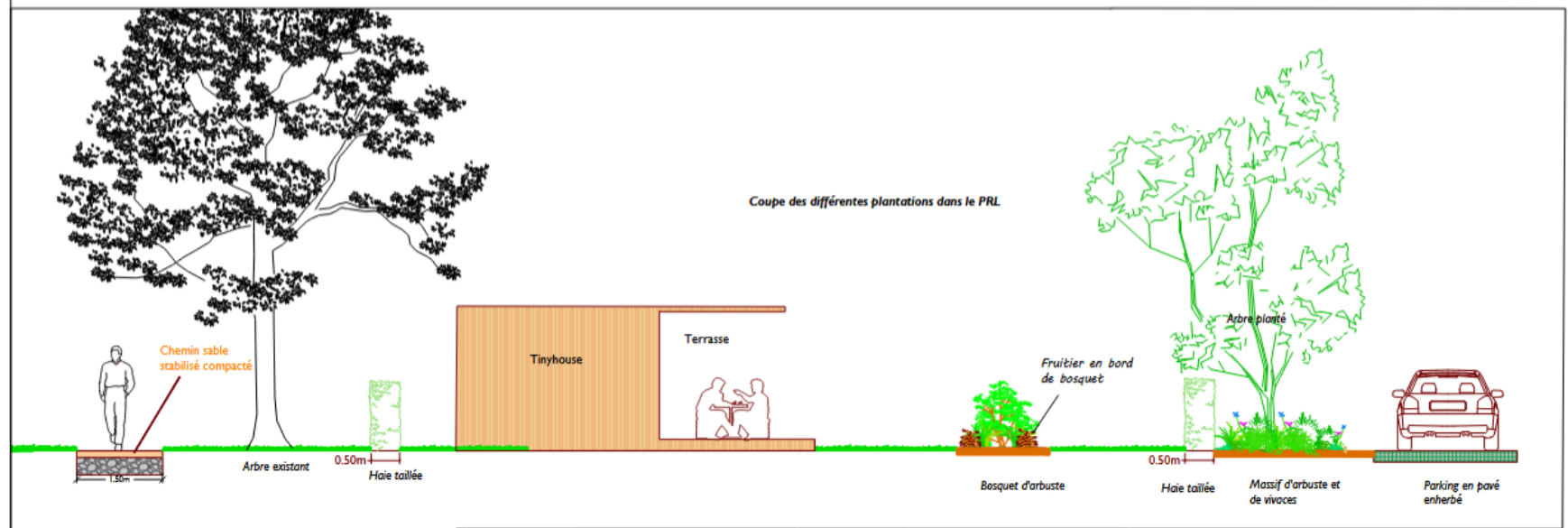
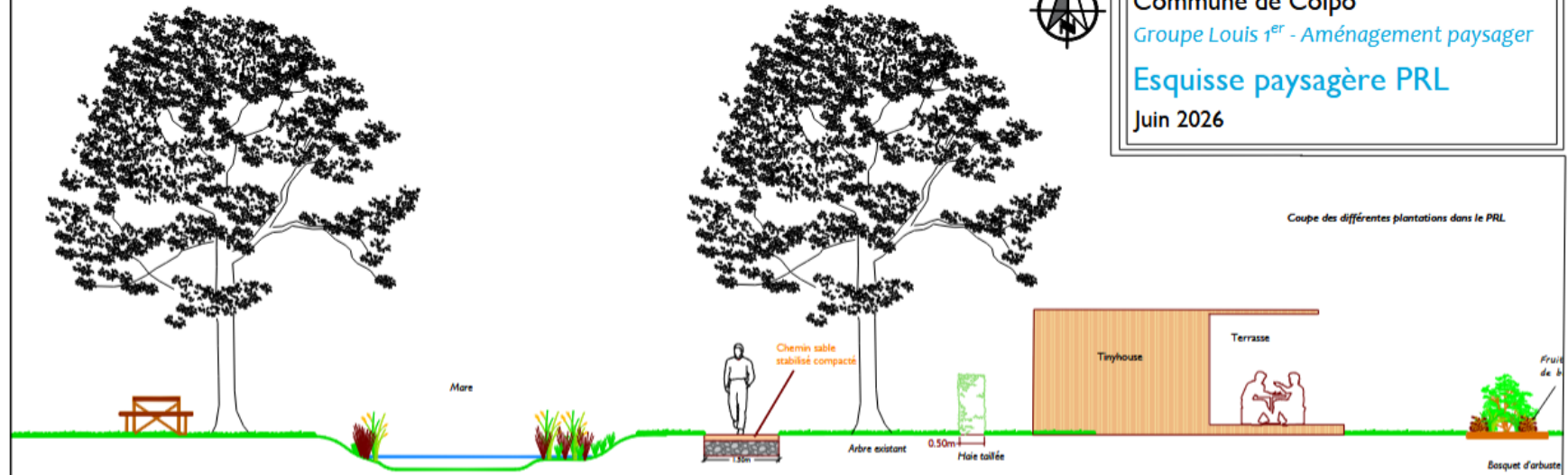
Plantes à disposer en plaçant les plantes fruitières sur les cotés les plus visibles pour faciliter la récolte des fruits et créer un effet escalier du massif.

Arbustes - hauteur : 1,50 à 5,00m env.

	Nb de plants
Acer campestre	1
Carpinus betulus	1
Cornus mas	1
Corylus avellana	1
Crataegus germanica	2
Crataegus monogyna	1
Euonymus europaeus	2
Ligustrum vulgare	1
Ruscus aculeatus	2
Sambucus nigra	2
Viburnum opulus	1
Ribes nigrum	2
Ribes rubrum	3
Ribes uva-crispa	2
Rubus idaeus	3
Hypericum androsaemum	2
Rosa arvensis	3
Erable champêtre	1
Charme commun	1
Cornouiller mâle	1
Noisetier commun	1
Néflier	2
Aubépine monogyne	1
Fusain d'Europe	2
Troëne commun	1
Fragon petit-houx	2
Surcou noir	2
Viorne obier	1
Cassissier	2
Groseille	3
Groseille à maquereaux	2
Framboisier	3
Androsème officinal (Millepertuis)	2
Bosier des champs	3
TOTAL	30
Surface de plantation	131 m ²



Département du Morbihan
Commune de Colpo
Groupe Louis 1^{er} - Aménagement paysager
Esquisse paysagère PRL
Juin 2026



1.4. Mise en place de mesures ERC

Le maître d'ouvrage a missionné le bureau d'études DMEAU afin de réaliser un diagnostic écologique du secteur d'étude, par l'intermédiaire de plusieurs de terrain effectués entre mai 2024 et mai 2025.

L'intérêt était d'appliquer, dès la conception du projet et la définition d'esquisses, la doctrine Eviter – Réduire – Compenser.

Avant la réalisation des inventaires écologiques, le projet prévoyait l'abattage d'une cinquantaine d'arbres au sein du boisement, milieu écologique pourtant le plus sensible d'un point de vue écologique. Cette logique pouvait amener à fragiliser et à fragmenter cette continuité écologique s'inscrivant en frange d'un vaste réservoir de biodiversité au Nord du secteur (bois).

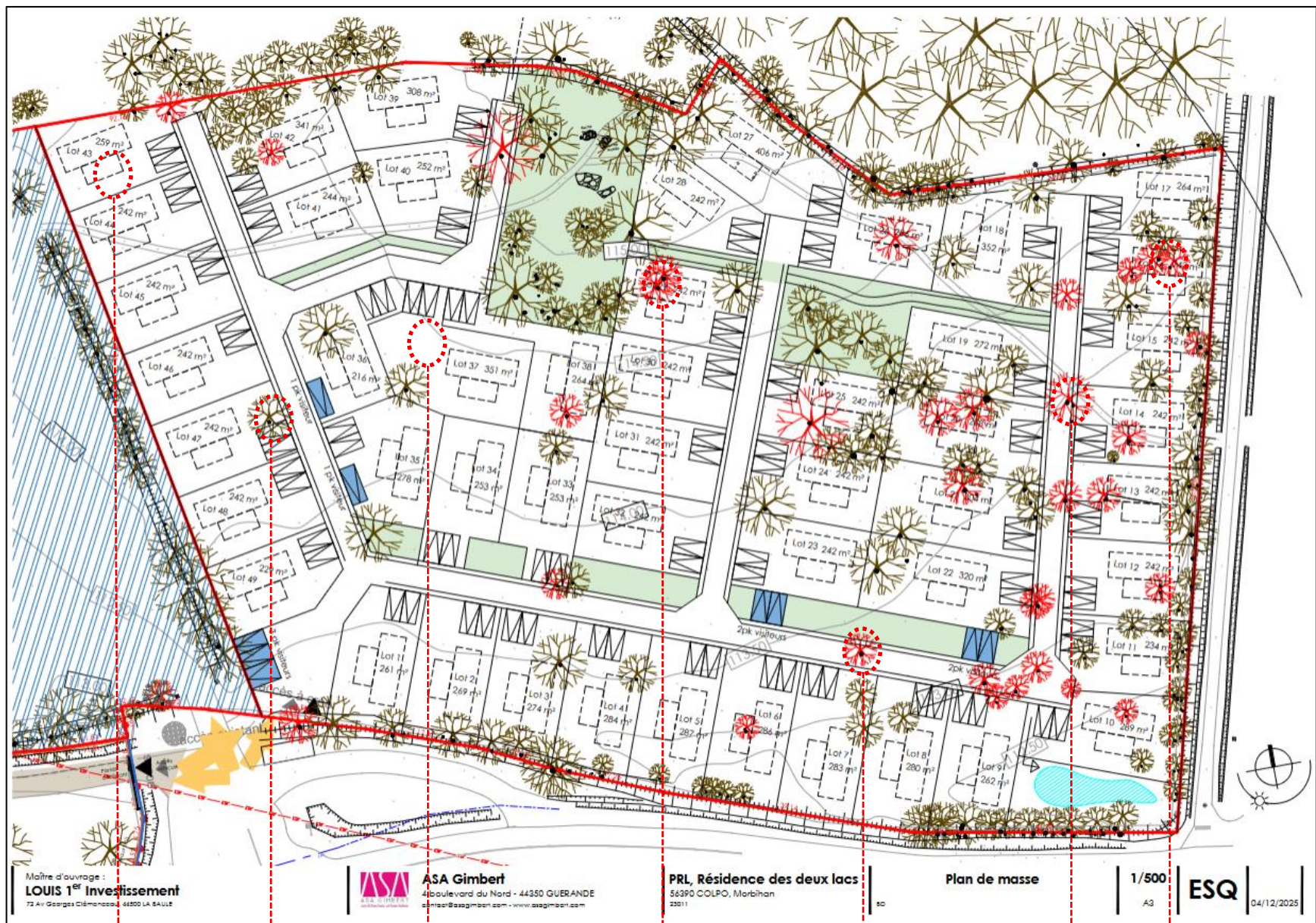
Il s'agissait d'une destruction d'habitats et de refuge pour des espèces sensibles, comme des oiseaux. Le projet était ainsi susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Après échange avec la maîtrise d'ouvrage et l'équipe de maîtrise d'œuvre, plusieurs pistes de réflexion sont apparues afin de permettre la conservation presque intégrale des sujets arborés, éléments paysagers, patrimoniaux et écologiques majeurs du site, et ce en :

- ❖ **Travaillant sur le tracé du réseau viaire et des cheminements doux, moins rectiligne, permettant à la fois de limiter son aspect urbain et de préserver les sujets arborés ;**
- ❖ **Reconfigurant les emplacements de lodges, soit en les déplaçant au sein du foncier cessible, soit en limitant leur taille et leur emprise afin de permettre le maintien des arbres ;**
- ❖ **Déplaçant les emplacements des stationnements privés sur lot, ou séparant physiquement les deux places en deux emprises d'une place, pour également éviter l'abattage d'arbre ;**
- ❖ **Plantant de nouveaux sujets au niveau des espaces verts privés, pour renforcer et conforter la trame verte du site.**

A noter que les lodges ne bénéficient pas de fondations, et ne sont pas susceptibles de porter atteinte au système racinaire des arbres. Elles peuvent donc être implantées à quelques mètres seulement des troncs sans problématique particulière pour leur pérennité.

De ce fait, et après étude de l'ensemble des solutions alternatives viables, seuls 4 arbrisseaux devront nécessairement être abattus. Il s'agit uniquement de jeunes arbrisseaux en développement qui ne sont pas encore susceptibles d'abriter l'avifaune (pas de nidification possible) ni du Grand Capricorne.



Figures 3 : Plans de masse initial (en haut) et actuel (en bas)

Reconfiguration et réduction de l'emplacement des lodges afin de dégager des espaces verts (plantation d'arbres)

Reconfiguration des places de stationnement (une poche de 2 places en une poche d'une place) pour maintien des sujets arborés

Renforcement de la trame arborée par la plantation d'arbres sur des espaces verts

Déplacement d'une lodge pour éviter un abattage d'arbre

Reconfiguration de la voirie pour éviter abattage d'un arbre et valorisation des accompagnements de voirie

Reconfiguration de la voirie pour éviter abattage d'un arbre

Reconfiguration et réduction de l'emplacement des lodges afin de dégager des espaces verts (plantation d'arbres)



En compléments des mesures ERC appliquées dans le cadre de la conception du projet, le pétitionnaire s'engage à respecter les dispositions et les engagements suivants :

- Limiter l'emprise du projet durant la phase de travaux, des zones de stockage et baliser les zones les plus sensibles ;
- Adapter les aménagements et dates d'intervention dans les zones sensibles aux cycles biologiques des espèces susceptibles d'être présentes (notamment, nidification de l'avifaune) ;
- Sensibiliser les entreprises chargées de travaux aux enjeux environnementaux et/ou accompagner les travaux avec un écologue ;
- Protéger le système racinaire des arbres conservés, et les haies bocagères présentes sur le site et en périphérie en phase travaux ;
- Optimiser l'intérêt des plantations et aménagements verts pour la biodiversité (essences locales, favorables aux espèces, corridors ...) ;
- Compléter la mise en valeur des noues et des espaces verts aménagés par la mise en place d'aménagements annexes (hibernacula, hôtel à insectes ...) ;
- Adapter et limiter l'éclairage nocturne dans les zones les plus sensibles, notamment arborées, à minima dans le respect de l'arrêté du 27 décembre 2018 ;
- Mettre en place des mesures de gestion favorables à la biodiversité, imposer des clôtures perméables aux petits mammifères.

Par ailleurs, au regard du projet et de l'analyse des enjeux écologiques du site, certaines mesures seront également mises en place afin de garantir la meilleure insertion du projet vis-à-vis de la biodiversité.

Afin de réduire les impacts sur la faune locale, une adaptation de la période de défrichement selon le tableau suivant sera effectuée:

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Avifaune												
Chiroptère												
Reptiles												
Invertébrés												
Amphibiens												
Mammifères												

 Période défavorable pour les travaux de défrichement

 Période favorable pour les travaux de défrichement

En définitive, la période la plus propice pour réaliser les débroussaillages correspond à la période comprise entre mi-septembre / mi-novembre.

1.5. Modalités de gestion des matériaux et de traitement des déchets

Les entreprises chargées des travaux assureront une gestion soignée des déchets de chantier pour éviter toute pollution visuelle. En cas de présence de déchets dangereux, ces derniers seront évacués hors du chantier selon les filières autorisées, bordereaux de suivi des déchets. L'entreposage des déchets se fera sur une zone prédéfinie du chantier, dans des bennes étanches ou sur rétention, au besoin, fermées (envols).

En cas de nécessité de dépôt ou d'extraction de matériaux, ceux-ci s'effectueront dans des sites spécifiques, autorisés et dans le respect de la réglementation en la matière. Une attention particulière sera apportée à la localisation des zones de stockage des engins et des matériaux. Les stockages prolongés de matériaux ou de matériel seront limités dans la mesure du possible.

L'utilisation des matériaux sains extrait sur le site du projet permettra de limiter leur mise en dépôt. Le dépôt des excédents de déblais hors du site permettra également de préserver les sites naturels sensibles.

Les matériaux présentant des anomalies en métaux hors espaces verts et jardins privatifs, seront recouverts par des revêtements de type enrobé, béton. La traçabilité des mouvements de terres sera assurée en phase travaux pour préserver la mémoire du site.

1.6. Gestion de l'éclairage public

Afin de réduire les risques de perturbation et /ou de collision, la pollution lumineuse sera réduite en limitant l'éclairage et en appliquant quelques principes tout en respectant la réglementation vis-à-vis des habitants et personnes à mobilité réduite. L'éclairage sera réduit au minimum indispensable, il sera sobre et homogène, de moindre impact sur les environnements, réduisant au maximum la pollution lumineuse et répondant à la réglementation en vigueur. L'éclairage sera strictement encadré de manière à ne pas perturber la biodiversité et notamment le déplacement des chiroptères, et orienté vers le sol. Il respectera les préconisations ci-après afin de réduire le risque de perturbation. Il respectera les préconisations suivantes :

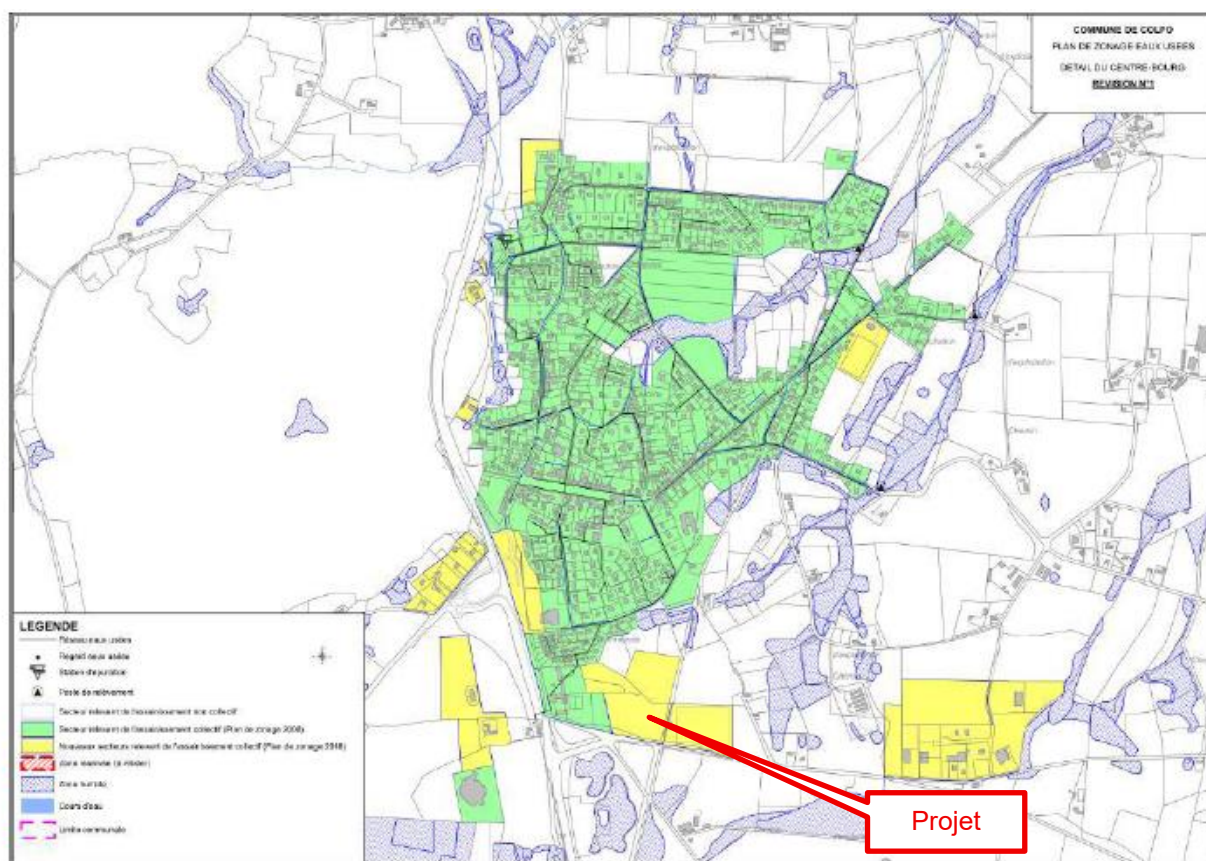
- Un angle de projection de la lumière ne dépassant pas 70° à partir du sol ;
- Une orientation des réflecteurs vers le sol ;
- L'abat-jour doit être total, le verre protecteur plat et non éblouissant ;
- Un type d'ampoule moins nocif pour la biodiversité nocturne (LED ambrée, Sodium Basse Pression ou Haute Pression) ;
- Une mise en place de bornes d'éclairages au sol avec orientation vers le bas du faisceau lumineux et un déclenchement automatique sur les zones de déplacements piétons ;
- Un arrêt total de l'éclairage de Mai à Septembre entre 22h et 6h.

L'éclairage sera assuré par des foyers lumineux posés aux points caractéristiques des voies afin d'en souligner la position plutôt que d'en assurer un niveau d'éclairement important et uniforme.

De plus, au regard de la proximité d'alignements boisés en franges du terrain, aucun éclairage ne sera orienté de manière spécifique vers les lisières arborées du site (déviation du faisceau à prévoir pour maîtriser l'effet de halo ou équivalent).

1.7. Adéquation du projet avec la capacité du système épuratoire

Le projet sera raccordé au réseau public d'évacuation des eaux usées (réseau séparatif) de la commune de Colpo. Le projet est également situé dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif (AC) de la Commune.

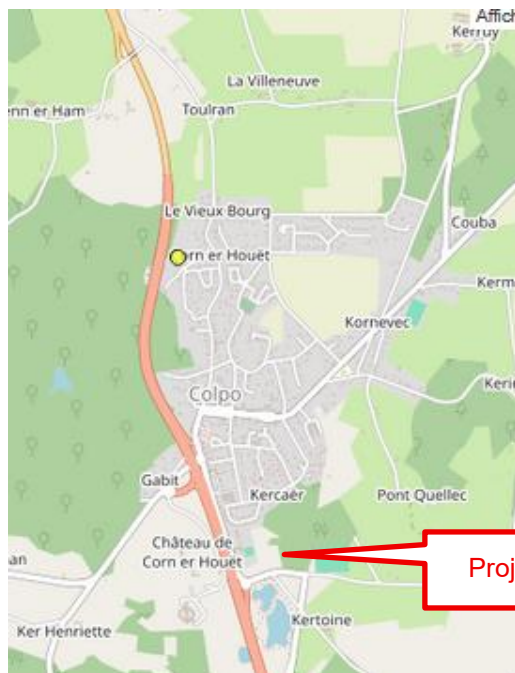


Sur fond jaune et vert, les secteurs zonés en assainissement collectif ;
Sur tout le reste du territoire communal (fond blanc), les secteurs zonés en assainissement non collectif.

Figure 4 : extrait du zonage validé le 20 mai 2020

Le système d'assainissement comprend un réseau de collecte aboutissant à une station d'épuration de type « Boues activées » dite de « Colpo- Villeneuve » dimensionnée pour traiter 2 300 Eq-hab. Mise en service en juillet 2025, la station d'épuration ne traite que les eaux de Colpo.

Figures 5 : Localisation et vue aérienne de la nouvelle station d'épuration de Colpo-Villeneuve (Assainissement.Gouv – BSA 2025 Saur)



GMVA (Golfe du Morbihan Vannes Agglomération) assure la gestion du système d'assainissement collectif de la commune de Colpo depuis le 1er janvier 2020.

COLPO - STEP VIEUX BOURG Synoptique - ASSAINISSEMENT

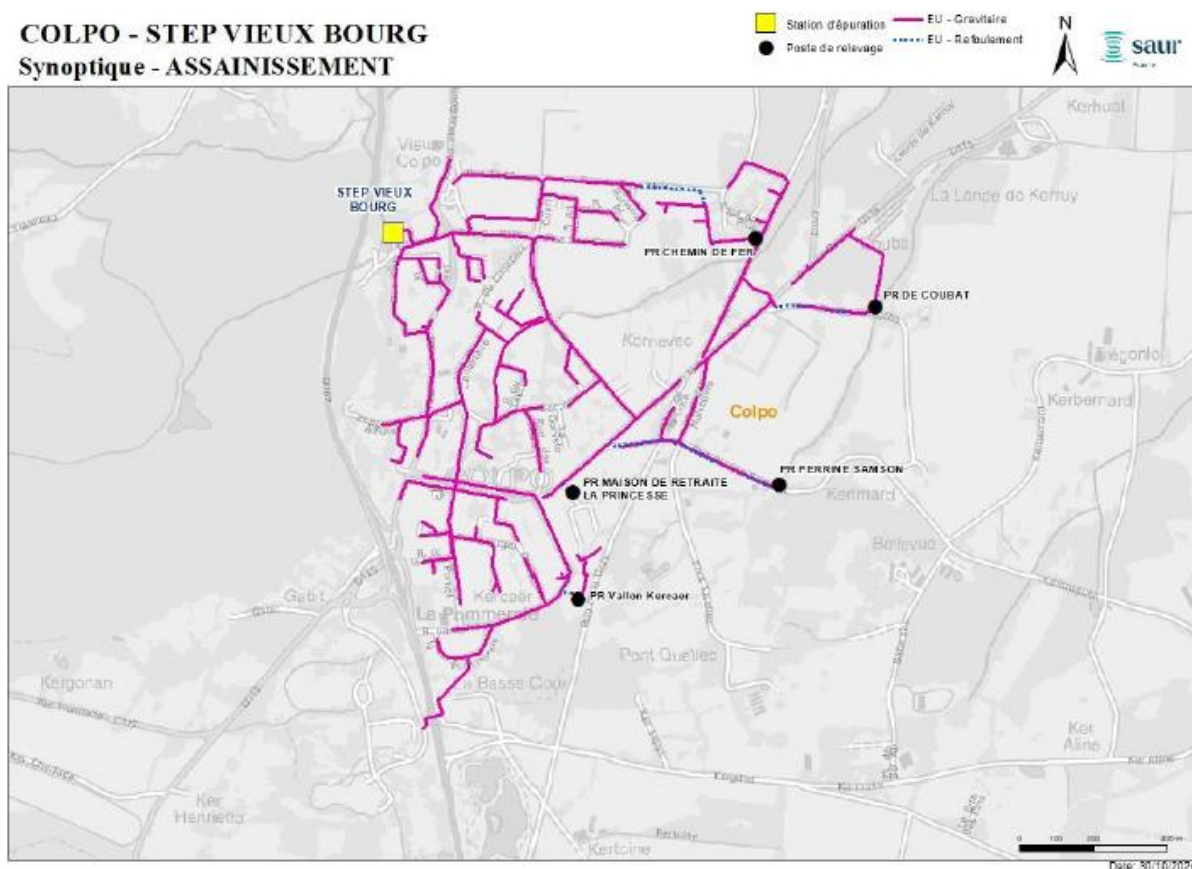


Figure 6 : synopsis des réseaux en 2024, l'ancienne STEP est remplacé par un PR et son Bassin tampon pour renvoyer les eaux vers la nouvelle station plus au Nord

L'exploitation est assurée en régie avec prestation de service par la SAUR par un contrat de 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2029

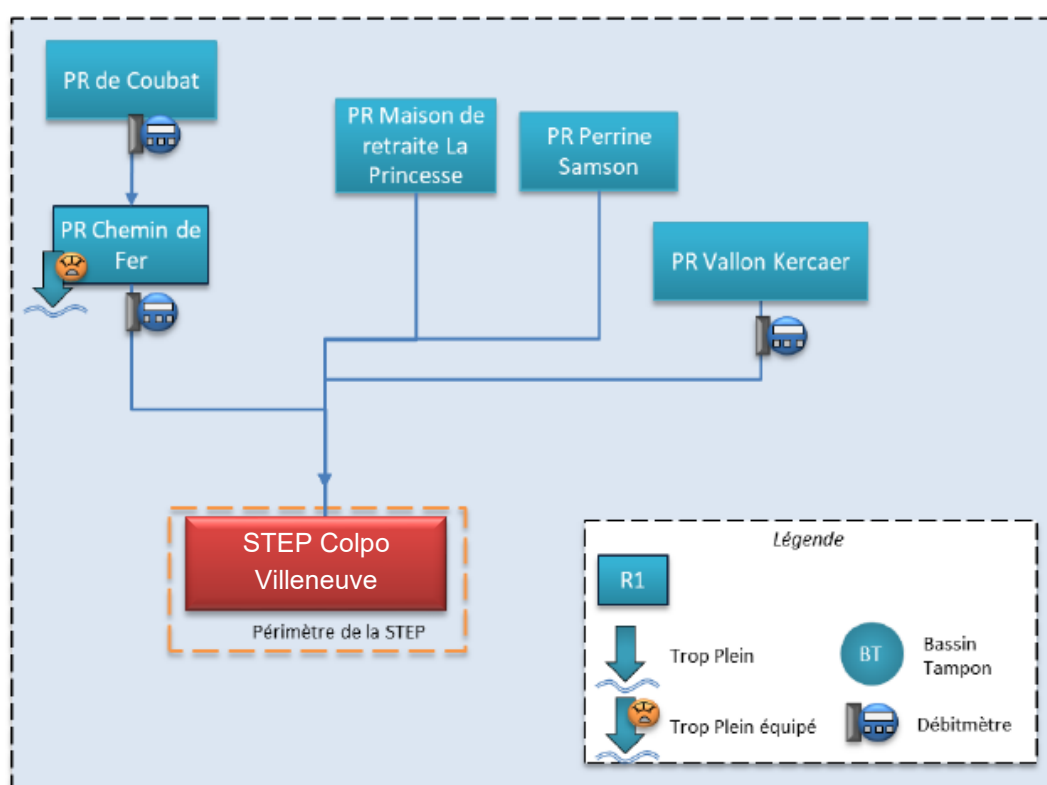
En 2024, la station n'était pas conforme en performance au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral, ainsi qu'au regard des prescriptions nationales issues de la directive ERU (Eaux Résiduaire Urbanes). Il s'agissait d'une station de 1500 Eq-hab, mais depuis, GMVA a construit une nouvelle station d'épuration de 2300 Eq-hab, en service depuis juillet 2025.

La non-conformité concernait l'absence de renseignement du point A5 et des surverses en ce point : le problème est réglé dans le cadre du nouveau dimensionnement avec mise en place d'un BT en amont.

La charge maximale enregistrée en 2024, est de 83.1 kg de DBO5/j, soit 1385 Eq-hab, et 60 % de sa capacité de traitement de la station en service.

Le projet de lotissement prévoit la création de 49 lodges + 25 logements. Cette réalisation engendrera une charge maximale de 210 Eq-hab (sur la base du ratio : 1 lodge = 3 Eq-Hab, 1 habitation = 2.4 Eq-hab). L'apport supplémentaire généré par le projet représentera alors 9 % de la capacité de traitement de la station d'épuration.

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
COLPO	PR Chemin de Fer	22 m³/h	1998	Oui	Non
	PR de Coubat	15 m³/h	2008	Oui	Non
	PR Maison de Retraite La Princesse	13 m³/h	2004	Oui	Non
	PR Perrine Samson	14 m³/h	2003	Oui	Non
	PR Vallon Kercaer	10 m³/h	2020	Oui	Non



***Synoptique valable jusqu'au 1^{er} juillet 2025**

A l'issue de la réalisation du projet, la charge entrante maximale représentera donc 69% de la capacité nominale de la station d'épuration de Colpo - Villeneuve. La station d'épuration est donc en capacité de traiter les nouveaux effluents générés par le projet.

